

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1775

présenté par

M. Hemedinger, Mme Audibert, M. Benassaya, Mme Bouchet Bellecourt, M. Meyer, M. Cattin,
M. Hetzel et M. Sermier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58 SEXIES, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.